Résumé du projet de loi n°7715

Le présent projet de loi porte modification de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

D’abord, il entend aligner le droit national avec le Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation. Dans ce contexte, le Règlement (UE) 2019/1157 prévoit une extension de la liste des données biométriques à collecter lors de la demande d'une carte d'identité. Ainsi, le support de stockage électronique de la carte devra comporter, en plus de l’image facial et de la signature numérisée du titulaire, deux empreintes digitales dans des formats interopérables. Les enfants de moins de 12 ans seront exclus de cette obligation.

Ensuite, le projet de loi vise à simplifier les démarches administratives relatives à la demande d’une carte d’identité. Il prévoit d’une part, la suppression de la résidence habituelle sur la puce électronique de la carte d'identité́ et d’autre part, il propose d’introduire une solution alternative aux signatures électroniques. Les demandes de communication ou de rectification de données pourront dès lors être soumises par le biais d’un dispositif informatique qui garantit l’identité du demandeur et l’authenticité de la demande. Cette modification permettra, d’une part, de favoriser la neutralité technologique et, d’autre part, de préparer le terrain pour l'arrivée de solutions techniques innovantes.